Statuts de l'association « Mouvement Tidjane de LILLE (MOTIL) »

Article 1 : Dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Mouvement Tidjane de LILLE(MOTIL).

Article 2 : Objet

Cette association a pour optique de :

- Œuvrer, à travers la pensée du Tidjanisme, à la vulgarisation des valeurs de l'Islam basées sur la paix, la spiritualité, l'amour, le respect et la tolérance.
- Enseigner les pratiques du Tidjanisme à travers des actions socioculturelles : chorales, conférences, débats, chants, repas, actions humanitaires.
- Partager les valeurs culturelles et cultuelles du tidjanisme et les principes fondateurs de la République française, vecteurs de partage et de dialogue.
- Sensibiliser les jeunes musulmans sur ces valeurs au service des idéaux de paix et de solidarité dans le respect des principes fondamentaux de la République française.
- Jouer le rôle d'organe consultatif pour les questions ayant trait à l'épanouissement d'un Islam de paix et de concorde en France.
- Promouvoir la culture sénégalaise
- Faciliter l'intégration sociale et culturelle des primo arrivants
- Favoriser l'entente et l'entraide entre sénégalais de tout âge

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 6 Rue de Cannes 59000 Lille (appartement 12).

Article 4: Admission

Peut faire partie de cette association toute personne (étudiant, stagiaire ou salarié) partageant les idées et valeurs du tidjanisme.

Article 5 : Organisation et Fonctionnement

L'association se compose de membres actifs et de sympathisants. Ces membres élisent annuellement en leur sein un bureau dont les tâches sont les suivantes :

- Le Président: représente l'association devant les personnes externes. Il signe tout document ou support à destination des personnes externes et des organismes extérieurs. En l'absence du président, les taches de représentation sont assurées par le vice-président.
- Le Secrétaire général: assure les formalités et le suivi administratif des dossiers, s'occupe de la rédaction des procès-verbaux et convoque, à la demande du président, les réunions. Il est assisté par un adjoint.
- Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers et la gestion du patrimoine de l'association. Il est assisté par un adjoint.
- Le Chargé des relations socioculturelles : s'occupe des aspects éducatif, culturel et social.

Article 6: Les membres

Sont membres sympathisants les personnes qui versent un droit d'entrée de 5 euros. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale. Sont membres actifs tous ceux qui ont pris l'engagement de verser mensuellement la somme de 5 euros, entre Septembre et Juin de chaque année.

Article 7: La radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le CA.

Article 8:

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes
- Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique.

Article 9: Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises par le bureau après consultation des membres. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit, au moins, une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Les membres de l'association sont convoqués par courrier au moins 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire par le bureau.

L'assemblée générale ordinaire après délibération se prononce sur le rapport moral, financier et sur les orientations à venir.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Tout membre de l'association peut adresser au président de l'association, jusqu'à dix jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire, une proposition d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée à la demande du président ou d'un des membres du bureau.

L'assemblée générale extraordinaire délibère exclusivement sur le motif de sa convocation.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par courrier au moins sept jours avant la date choisie.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 12 : Règlement intérieur :

L'association est dotée d'un règlement intérieur. Celui-ci est établi par le conseil d'administration, qui a le pouvoir de le modifier, puis de soumettre cette modification à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le règlement intérieur complète les statuts.

Chaque membre est tenu de respecter le règlement intérieur. A son adhésion chaque membre devra le signer et l'approuver.

Article 12: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif dévolue conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et aux articles 14 et 15 du décret du 16 août 1901.

Fait à Lille le, 01/01/2016

Ibrahima DIOP Le Président Habib SYLLA Vice-président

Abdou Khadre Niang Le Secrétaire général

El Hadji Modou KANE Trésorier